****

**REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL EXPOSANTS EN EXTERIEUR**

**ARTICLE 1**

Le marché de noël se tiendra le 28 et 29 novembre 2020 de 10h00 à 19h00, dans le centre-ville et dans le Parc Municipal.

En extérieur, seront placés les stands de restauration (Food trucks, restauration à emporter), et quelques stands (places limitées) de commerçants et artisans qui en font la demande.

Quelques chalets seront mis en place par la municipalité

**Attention : les exposants devront fournir leur propre matériel (tables, chaises, barnum…)**

**ARTICLE 2 : Tarif en forfait sur les deux jours**

Montant de l’inscription en extérieur :

Forfait droit de place pour la restauration : 150€

Forfait pour les artisans et créateurs : 40 €

Places limitées en chalet :

Forfait droit de place : 150€

Les exposants doivent remplir le bulletin joint à ce règlement signé et le retourner **avant le 19 octobre 2020 et à l’adresse :**

**Mairie du Perray**

**Service communication,**

**A l’attention de Karine BERGET**

**Place de la Mairie**

**78610 le Perray en Yvelines**

**ARTICLE 3**

Après validation de votre pré-inscription, il vous sera demandé de joindre les pièces complémentaires nécessaires à la validation définitive de votre inscription :

* Règlement (Chèque à l’ordre du trésor public). Ne pas dater le chèque.
* Attestation d’assurance
* En cas de débit de boisson : Extrait de Kbis + Copie de licence + demande écrite
* Votre logo + photos de vos produits (à transmettre par mail à [kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr))
* Vos demandes particulières (électricité…)
* Pour les restaurateurs, merci d’indiquer les appareils de cuisson et la puissance nécessaire.

**ARTICLE 4**

Les exposants pourront installer leur stand :

* Le vendredi 28 novembre de 17h à 20h (uniquement pour les stands intérieurs)
* Le samedi 29 novembre de 8h à 10h

**ARTICLE 5**

La municipalité n’est pas dépositaire des objets exposés au sens donné par le code civil mais seulement détentrice à titre précaire. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc…

L’assurance des objets exposés reste à la charge des exposants.

**ARTICLE 6**

Publicité (journaux, radio locale, affiches, courriers électroniques) sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 7**

Si vous désirez d’autres renseignements, téléphoner au n° 01.78.82.02.57 ou par mail à [kberget@leperray.fr](mailto:kberget@leperray.fr).

**ARTICLE 8**

Le fait de participer au Marché de Noël du Perray en Yvelines implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire est à conserver, l’autre à retourner avec le bulletin d’inscription.

**ARTICLE 9**

Afin de satisfaire un maximum de participants, les places étant limitées, il sera donné priorité aux commerces et créateurs locaux.

**ARTICLE 10**

Annulation : en cas d’annulation, le remboursement ne pourra se faire que si l’annulation intervient au moins 15 jours avant la date de l’évènement.

Au-delà de ce délai, (sauf cas d’urgence particulière), la municipalité se réserve le droit d’encaisser le montant total de l’inscription.

Fait à : Signature :

Date :